

La Nation

JAA. 1000 Lausanne 1

Bimensuel hors partis fondé en 1931, publié par la Ligue vaudoise
Le numéro: Fr. 3,50 Abonnement annuel: Fr. 77.-
Apprentis, étudiants: Fr. 33.-



Journal vaudois

Le « principe » de la libre circulation

On parle beaucoup du « principe » de la libre circulation. Et à la réflexion, c'est bien ce qu'elle est devenue aux yeux des autorités fédérales, des milieux économiques et de la presse: une référence incontestable qui oriente toute notre politique européenne. On l'a vu lors du débat parlementaire sur la mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse. Les Chambres ont carrément placé la libre circulation au-dessus de la volonté du peuple et des cantons, au-dessus de la Confédération et de ses intérêts politiques à long terme, au-dessus, aussi, des usages et de la bonne foi.

La libre circulation des travailleurs, des biens, des services et des capitaux, la formule le dit, est un principe économique – pertinent ou non, c'est une autre affaire. On en a fait un principe politique, pour ne pas dire métaphysique. Cette inversion des priorités soumet notre politique étrangère à une perspective aveuglément économique.

C'est une confusion dangereuse, car, au contraire de la prospérité, qui va et qui vient, les abandons politiques sont irréversibles. La souveraineté perdue l'est pour toujours.

La politique est première et doit être conduite selon des principes constants qui sont d'ailleurs, *mutatis mutandis*, ceux de tous les Etats du monde: l'indépendance de la Confédération, la neutralité armée, la paix confédérale, l'intégrité des territoires cantonaux, la protection des droits et libertés des nationaux, le fédéralisme.

L'Etat doit bien entendu intégrer l'économie dans ses appréciations et décisions, mais pas au point d'y sacrifier les fondamentaux de la politique.

De plus, de nombreuses réalités autres qu'économiques, des réalités sociales, morales, culturelles ont leur place dans la composition du bien commun. Cela peut amener le gouvernement à restreindre l'ouverture des frontières ou à recadrer l'une ou l'autre liberté économique.

En ce sens, l'Union démocratique du centre a raison de mettre en question le dogme de la libre circulation. Mais l'initiative qu'elle prévoit de lancer en fin d'année doit tenir compte de l'expérience douloureuse du 9 février.

Le parlement fédéral, on l'a vu, fera tout pour maintenir tel quel l'accord sur la libre circulation. Les auteurs de l'initiative doivent s'attendre à toutes sortes d'acrobaties juridiques, logiques et rhétoriques. Le conseiller national zuricois Gregor Rutz annonce certes un texte « impossible à contourner ». Mais c'était déjà l'ambition de l'initiative sur l'immigration de masse. Si serré que soit un filet normatif, il y reste toujours des interstices par lesquels une interprétation spéculative peut se glisser.

Une initiative qui prévoirait simplement la dénonciation de l'accord n'a guère d'avenir: le parlement fédéral lui substituerait illico un nouveau texte à peu près identique. On pourrait espérer y obvier en inscrivant dans la

Constitution une interdiction de principe de tout accord sur la libre circulation. Pour la contourner, le législateur n'aurait qu'à compléter la disposition d'un alinéa prévoyant une ou deux exceptions, d'apparence assez bénignes pour passer sans encombre le vote du souverain.

Inutile aussi d'essayer de contraindre le Conseil fédéral à renégocier un traité qu'il ne veut pas renégocier. L'initiative sur l'immigration lui en faisait déjà le devoir: en trois ans, il n'a pas bougé. Dans le meilleur des cas, il négociera mal.

On peut d'ailleurs se demander s'il est conforme à l'esprit des institutions de recourir à la Constitution pour imposer au gouvernement fédéral une action circonstancielle ou pour lui lier les mains dans un domaine qui reste, fondamentalement, le sien.

Il faut encore examiner les conséquences possible de l'initiative sur la démocratie directe comme telle. Cet outil populaire est plus fragile qu'on ne le croit. Il est contraire à l'esprit de la démocratie parlementaire. L'administration fédérale et les élus sont à l'affût de toutes les occasions pour en limiter la portée et l'usage.

Pour rester dans notre sujet, le lancement de l'initiative trop ambitieuse contre l'immigration de masse, son acceptation inattendue et sa mise en œuvre scandaleuse, l'initiative « RASA », revenant, contrairement aux usages, sur un vote tout frais, le vote prochain sur

l'initiative « Le droit suisse au lieu de juges étrangers », sans parler de l'initiative lancée il y a un mois par un semi-dissident de l'UDC pour l'embauche prioritaire des résidents suisses, ces salves constitutionnelles incessantes donnent de la démocratie directe une image profuse et confuse, bourrative pour tout dire. Le citoyen moyen se lasse de voter sur ce qui lui semble être toujours le même sujet. Il a tort, mais c'est un fait. Tout lanceur d'initiative doit savoir qu'il risque d'aggraver encore la lassitude du corps électoral.

Le Centre Patronal avait développé à l'époque l'idée d'inscrire une clause de sauvegarde permanente dans la Constitution. Il s'agissait de fixer chaque année un plafond d'immigration. Les ressortissants de l'UE jouiraient de la libre circulation jusqu'à un palier à partir duquel cette clause serait enclenchée. Une fois le plafond atteint, plus personne ne serait autorisé à immigrer jusqu'à la fin de l'année. M. Blocher semblait favorable au principe. Il serait opportun d'y revenir et de l'approfondir.

Il faudrait que l'initiative qu'on nous annonce aille dans ce sens, qu'elle s'intègre sans à-coup au droit existant et vise à ramener un peu de réalisme dans la pratique plutôt qu'à relancer la confrontation idéologique. Après tout, le but n'est pas d'interdire la circulation par principe, mais de la maîtriser en fonction des intérêts à long terme de la Confédération, des Etats cantonaux et de leurs populations.

Olivier Delacrétaz

Le legs d'entretien

Le Conseil fédéral a mis en consultation une révision du droit successoral qui a pour objectif de le moderniser et de l'adapter aux évolutions récentes de la société.

Par évolution récente, on entend naturellement les familles recomposées qui sont de plus en plus fréquentes.

Pour l'instant, seuls les descendants et le conjoint ou, s'il n'y a ni les uns ni l'autre, les père et mère ont un droit réservataire sur la succession d'un défunt, c'est-à-dire que selon la composition de la famille du *de cuius*, celui-ci peut disposer librement par testament de deux, trois ou quatre huitièmes de sa succession.

Avec la révision proposée, le *de cuius* pourra disposer librement de quatre, voire six huitièmes de sa succession.

Cette augmentation de la liberté de tester est dans l'air du temps et elle colle à l'individualisme de notre époque.

Parmi ces modifications qui n'ont rien de surprenant, le Conseil fédéral a imaginé une nouvelle possibilité offerte aux personnes vivant en ménage commun depuis au moins trois ans avec le défunt sans être marié ou lié par un contrat de partenariat enregistré avec celui-ci, en gros les concubins et les enfants de ceux-ci.

En effet, l'article 484a nouveau prévoit que, afin de leur assurer un niveau de vie convenable, le juge peut ordonner en faveur du concubin ou des personnes qui dépendaient financièrement du défunt un legs d'entretien, dans la mesure où on peut raisonnablement l'exiger des héritiers, en fonction de leur situation financière et de la valeur de la succession.

Cette disposition est curieuse à bien des égards.

D'abord, selon notre code civil, le legs repose toujours sur la volonté du *de cuius*. Dans le cas envisagé, il n'y a justement pas de legs, ou peut-être pas un

legs suffisant, pour le concubin. Avec ce nouvel article, le concubin peut saisir les tribunaux pour obtenir que les héritiers lui versent quelque chose.

Le projet qui visait une augmentation de la liberté de tester introduit une disposition qui peut expressément contrecarrer la volonté du défunt et de manière d'autant plus choquante qu'il n'est évidemment plus là pour faire valoir sa volonté.

La seconde curiosité de cette disposition est qu'elle est formulée en termes approximatifs, à commencer par le legs lui-même qui, semble-t-il, pourra être versé tant sous la forme de capital que sous la forme de rentes; la notion de concubin aussi est souple, par exemple, peut-on imaginer qu'il y en ait plusieurs?

Certes, on m'objectera que ce projet distingue au moins le concubinage du mariage, et certainement que lors de l'élaboration de ce projet, d'aucuns auraient souhaité que concubin et conjoint

survivants soient traités de la même manière, il n'empêche qu'on nous propose un système extrêmement mauvais.

Alors que le projet veut dans l'ensemble tenir compte des familles recomposées, il ne propose en définitive que le tribunal en tordant d'emblée les règles du partage, puisque d'un côté on aura les héritiers, dont les parts légales sont relativement bien définies par le code civil, et de l'autre côté le ou les concubins et leurs enfants qui pourront faire valoir très librement les notions de « niveau de vie convenable », « contribution importante » ou encore de « raisonnablement exigible ».

Lors de la consultation, plusieurs personnes ou institutions ont dit tout le mal qu'il fallait penser de ce legs d'entretien, mais, il y a quelques jours, la Chancellerie fédérale a annoncé triomphalement que cette nouvelle disposition avait recueilli un accueil très positif.

Henri Laufer

L'art peut-il mourir ?

Quelques échanges un peu vifs sur la situation du théâtre à Lausanne ont eu lieu dans la presse ce printemps. Querelle des anciens et des modernes? Pas franchement. Les premières critiques émanaient de professionnels de la scène qui se gardaient bien, pour ne point paraître ringards, de s'en prendre au style de nombreuses productions du théâtre d'avant-garde; ils préféreraient parler de la nécessité d'une programmation variée et qui laissât une juste place aux artistes locaux. Si le grand public s'était davantage exprimé, la condamnation eût été probablement plus sévère.

Nous ne nous attarderons pas ici sur les mérites de M. Baudriller, sur la statistique de fréquentation des salles, sur le profil socio-culturel du public survivant, sur la proportion exacte des oeuvres du théâtre traditionnel et de créations ressenties souvent comme lourdement provocatrices. Il nous intéresse davantage d'examiner si un art – le théâtre en l'occurrence, mais aussi les autres – peut parvenir à une sorte d'épuisement. Car c'est le sentiment que l'on a en voyant se multiplier des créations qui n'ont plus grand-chose de commun avec ce qui constituait, depuis des millénaires, l'essence du théâtre: un drame, des personnages, un texte. On nous offre alors un montage scénique où rien ne se passe et rien ne se dit, ou si peu, où il faut chercher un «questionnement» et vivre une rupture. C'est donc de l'anti-théâtre. On parle de «performances» au lieu de pièces, de comédies, de tragédies; performances qu'une part notable du public juge peu performantes, vu l'ennui qu'elles distillent.

Comment en est-on arrivé là? Il faut à tout prix du nouveau, du ra-

dicalement nouveau, car les formes traditionnelles seraient éculées. Sacha Guitry disait déjà de l'avenir du théâtre, avec son humilité proverbiale: «Shakespeare est mort, Molière est mort, et je ne me sens pas très bien moi-même.» Depuis lors, maints hommes de scène se sont acharnés à dresser le constat de décès du théâtre «classique» en tentant de produire tout autre chose. Comme ce «tout autre chose» se révèle finalement assez pauvre, on n'est pas loin de se dire que l'art des planches, sous l'aspect de la création contemporaine, est moribond. Un art peut-il mourir?

Wladimir Weidlé, dans *Les Abeilles d'Aristée*, écrivait en 1954 que les formes artistiques reçues tombaient irrémédiablement en décomposition et que le renouveau ne viendrait que d'une nouvelle genèse, à la façon primitive, avec des moyens élémentaires; de même que les abeilles d'Aristée, tuées par des nymphes vengeresses, ressuscitèrent du sang d'animaux offerts en sacrifice – les Anciens ne connaissaient pas le mode de reproduction des mouches à miel et pensaient qu'elles naissaient, par génération spontanée, de la chair putréfiée des cadavres. La vision de Weidlé, quasi wagnérienne, de la purification dans l'anéantissement, ne manque pas de pertinence si l'on considère seulement l'état de décomposition d'une partie de l'art contemporain; mais elle ne nous semble, plus largement, pas vraiment confirmée par l'expérience.

Voyez la musique dite «classique» ou «sérieuse». Après les fureurs extrêmes du post-romantisme et l'évanescence d'un certain «impressionnisme» français, le dodécaphonisme s'est voulu rupture radicale et fondation d'un art nouveau. Il a engendré des centaines de

partitions qui vous font bâiller (de trop rares oeuvres sont sauvées par le talent du compositeur). Cependant, d'autres voix n'ont cessé de se faire entendre: Bartok qui combine la sève populaire avec une noble rigueur, Stravinski vieux russe et néo-classique, tranchant et trépidant, Honegger avec sa robuste âpreté, Poulenc avec sa gouaille, Britten avec son imagination toute fraîche sous des dehors assez classiques, et tous les autres. Aujourd'hui, cela continue avec une grande diversité de styles; si l'on entend encore, hélas, des frottements grinçants, des couinements suraigus et des pièces en boucle minimalistes, il ne manque pas de créations intéressantes et réussies, du genre jazz révisité, ou modal XXI^e, ou percussions en folie, ou même chant choral parlant au cœur.

Le jazz, si plein de saveur durant des décennies, a paru s'assécher pour laisser la place à des bruitages tonitruants – rythme obsédant, harmonies débiles. Mais écoutez «Piano Seven»; Lindemann et ses compères nous livrent des merveilles, inspirées à la fois des subtiles sonorités du jazz et des fascinants rythmes latins.

En peinture, l'art abstrait, aboutissement d'un cheminement qui, depuis Cézanne, considérait le tableau comme l'oeuvre en soi, s'éloignant de toute référence à un «sujet», à la nature, à l'humanité ou aux grands mythes, pour finir par les ignorer complètement, n'a cessé de cohabiter avec d'autres tendances, figuratives celles-ci, même si le sujet est traité avec une grande liberté. Les provocations, du genre de la surface unie où il n'y a rien à voir ou des taches aléatoires résultant de jets de couleurs, ne semblent plus amuser grand monde.

En littérature française, après une période somme toute assez courte où des auteurs à la mode s'efforçaient de bannir toute histoire de leurs livres, de désarticuler le récit, de «déconstruire» la pensée, le roman semble se porter à nouveau assez vaillamment – parfois métissé avec d'autres genres, jouant avec la temporalité ou enrichi de plongées oniriques. C'est peut-être la poésie qui a le plus souffert d'une volonté de rupture – peut-être parce qu'elle était écrasée par les chefs-d'oeuvre des grands prédécesseurs; il fallait donc écrire des lignes absconnes, haïr le rythme et la musique des vers, graver quelques mots épars sur un page blanche. Mais *La Feuille de Chêne* remet bon ordre dans ce misérable fouillis.

Il n'y a plus guère d'écoles, chaque artiste s'appliquant à se distinguer par l'originalité de son propos ou de son style. Il en résulte un univers artistique éclaté, où l'amateur peine parfois à trouver ses références et doit s'efforcer de pénétrer dans le monde du créateur, de le recomposer parfois pour le comprendre. Ce n'est pas sans intérêt, à condition qu'on ait le courage de rejeter ce qui relève manifestement de la provocation ou du «néantisme», et que les directeurs des institutions culturelles veuillent bien aussi trier et nous épargner le pire. Et comme il y aura toujours des poètes des sons, du trait, des couleurs et des mots, donnant à leur perception du monde et à leurs rêves un sens et une forme belle; et comme la vie est infiniment riche, jusque dans le coeur de l'homme, il y aura toujours place pour un art véritable, ridiculisant l'anti-musique, l'anti-poésie, l'anti-peinture et l'anti-théâtre.

Jean-François Cavin

Le Consulat de la Mer

Titre étrange! Par quelle coquetterie Jean-Jacques Langendorf a-t-il voulu faire signe à ses lecteurs, dissimulant son dessein, ou bien au contraire nous y introduisant par une porte secrète? Toujours est-il que *Le Consulat de la Mer*¹ est un fameux bouquin, un livre extraordinaire, original à bien des égards. Jurassien d'origine, Jean-Jacques Langendorf est né à Gailard (Haute Savoie) en 1938. Il a donc maintenant 79 ans, et il s'avise que le moment est venu, peut-être, de faire ses comptes. Des mémoires? Que non pas! Il entreprend de créer une oeuvre hybride où sont disposés en un contrepoint habile les éléments essentiels de sa vie, de sa famille, de ses incommensurables lectures et des réflexions qu'elles lui inspirent, de ses aventures aussi, et, parallèlement, la destinée touchante et passionnante du général baron Johann Heinrich Karl Menu von Minutoli, né à Genève en 1772, et mort à Lausanne en 1846, dates et lieux étranges (mais qui ajoutent du sel à ce récit) pour un officier qui a servi toute sa vie et avec fidélité Frédéric-Guillaume III de Prusse.

Le style est si vivant qu'on se prend tout à coup à se demander si c'est Jean-Jacques qui a rencontré le roi de Prusse, ou si c'est M. Menu qui pose des questions à Ernest Ansermet. On sait en

effet que le jeune Langendorf, exilé du marxisme pour devenir un noble anarchiste, a vécu longtemps dans l'intimité du *Maître*, et ça n'est pas le moindre intérêt de ce livre que le portrait en pied du fondateur de l'Orchestre de la Suisse romande, comme aussi le récit de ses hauts faits (l'attaque du consulat d'Espagne) qui lui valurent en Cour d'assises une condamnation ferme de sept mois de prison en compagnie de deux de ses amis, dont l'éditeur bien connu Claude Frochoux!

On découvre ici, non sans surprise, qu'avec une bienveillance exemplaire Ansermet lui-même exprime au tribunal sa réelle affection pour ce jeune homme, quand bien même il juge avec sévérité ses actes de violence. A sa sortie de prison, il lui dédicacera ses *Fondements de la musique dans la conscience humaine*, avec ces mots: «A mon cher Jean-Jacques, avec l'espoir que la lecture de cet ouvrage lui fera comprendre que les mots formés d'un a ablatif et d'une racine relative à une donnée humaine fondamentale – athée, atonal, amoral, anarchique – indiquent les voies de l'aberration.» Si Langendorf commente alors l'oeuvre d'Ansermet avec lucidité, on ne peut nier qu'avec le temps, grâce à de nouvelles rencontres et de nouvelles lectures, il comprendra la leçon; et c'est aussi, pour une bonne

part l'intérêt du *Consulat* que de suivre cette évolution, évoquée sans prétention, entre les chapitres où nous suivons les heurs et malheurs de Menu à la cour de Prusse. On apprend ainsi qu'à la tête d'une escouade il échoue dans l'arrestation de Jean-Baptiste Drouet, «cette canaille dont la dénonciation et le zèle ont conduit l'année dernière (donc en 1791) à l'arrestation du roi et de sa famille à Varennes.» Cet échec lui causera une blessure jamais complètement cicatrisée, pas plus que celle que lui infligera beaucoup plus tard le naufrage du navire qui devait apporter au musée de Berlin les trésors que ce général, devenu égyptologue, avait réunis au cours de ses expéditions dans le pays du Nil, pour le compte de sa Majesté le roi de Prusse.

Que le lecteur ne se méprenne pas, en lisant ces lignes, sur la densité foi-

sonnante de l'écriture langendorfienne. On rencontre dans ce «roman-mémoires» (comme l'auteur l'indique lui-même) une foule de personnages, souvent campés avec un regard admiratif, ou simplement amical (Ah! l'amitié pour Langendorf... c'est peut-être son maître-mot!), comme Jean-Jacques Rapin, Bertil Galland, Vladimir Dimitrijević, et tant d'autres, des centaines d'autres... Mais est-ce lui ou le baron Menu qui les a rencontrés?

Daniel Laufer

¹ Jean-Jacques Langendorf, *Le Consulat de la Mer*, Infolio éd. 1124 Gollion, 2017, 442 p.

Le Consulat de la mer est un texte juridique catalan, de droit maritime, de la fin du XV^e siècle, qui symbolise pour l'auteur un ordre et une harmonie en voie d'engloutissement.

Errata

1) L'article *Morerod au musée de Pully* signé J.-F. C. dans la dernière *Nation* est en réalité dû à Yves Guignard.

2) Dans ce même numéro, une coquille s'est glissée dans une citation d'un poème de l'article *Découverte d'un poète*; il s'agit de la 2^e strophe de la *Ballade des amants*, avant-dernier

vers; le texte portait: *Qui fait la lèvre rajeunie*, et non *Que fait...*

*Il faut rien moins que l'eau amie,
Décrite par les chroniqueurs,
Qui fait la lèvre rajeunie.
Il n'est chamade que de cœur.*

Nous présentons nos excuses aux personnes concernées ainsi qu'à nos lecteurs. (Réd.)

Paroisses solides et réseaux vaporeux

Le vocabulaire et l'idéologie que les autorités de l'Eglise évangélique réformée (EERV) utilisent actuellement¹ opposent une Eglise traditionnelle à une Eglise de liens, la paroisse retirée sur sa montagne à de nouvelles formes d'offres tournées vers l'extérieur, une Eglise solide à une Eglise liquide.

Ce discours enferme les paroisses dans une attitude de fermeture et de «soins palliatifs» pour une couche de population en voie de disparition. Tout en se défendant de vouloir supprimer ou fusionner les paroisses, on justifie de leur ôter progressivement leurs moyens avant de constater leur mort clinique.

Cette dichotomie sociologique ne correspond ni à l'histoire récente, ni à notre expérience. Les paroisses vaudoises ont toujours été actives vers l'extérieur, développant des *activités plurielles* destinées aux *réseaux* de la société ambiante. Pensons à la place du pasteur dans les fêtes d'abbaye et les manifestations villageoises, ou les visites dans les écoles. A Lausanne aussi, ce sont les paroisses qui ont œuvré à la création du Centre Social Protestant dans les années soixante.

A vrai dire, c'est souvent l'EERV elle-même qui s'est coupée de ses contemporains au tournant de 68: parfois par posture, avec des pasteurs refusant de «bénir des drapeaux» ou soucieux d'affirmer la radicalité de l'Evangile face aux petits-bourgeois instrumentalisant l'institution ecclésiale pour se racheter une conscience²; parfois par paresse, car le travail du dimanche des ministres est suffisamment pénible pour ne pas y ajouter des obligations le soir et le samedi.

Aujourd'hui, l'impression que donne le Conseil synodal est qu'il faut certes maintenir les structures paroissiales actuelles, mais en leur ôtant toute substance et toute vigueur, pour diriger les efforts, les

investissements et les forces ministérielles, d'une part sur les services centraux (en particulier, les *Ressources humaines* et un office *Recherche & développement*), d'autre part sur des *projets novateurs et des mandats particuliers*³.

Pour être exact, le Rapport mentionne, sur le principe, que «*l'économie mixte se réalise toujours au niveau local*» (p. 3), mais dans ses propositions (pp. 4 et 5), il ne parle que des régions et des services centraux qui doivent être renforcés.

Si l'intention d'abandonner des postes de pasteurs en paroisse est limpide, il est difficile de savoir dans quoi les ministres de l'EERV seront désormais actifs. C'est la page blanche, le grand saut vers un inconnu où coulent le lait et le miel, exprimé en formules creuses: «*Les ministres sont appelés à devenir des spécialistes du lien, c'est-à-dire des professionnels qui mettent en route, qui motivent et qui forment d'autres personnes à devenir, à leur tour, des acteurs responsables de la vie de l'Eglise et des témoins de l'Evangile.*»

Nous ne contestons, dans l'ensemble, ni la réalité des changements sociétaux rapides que nous vivons, ni que ces changements appellent une réforme de l'EERV. Cependant, les solutions que le Conseil synodal propose d'administrer à l'Eglise vaudoise visent uniquement à modifier la forme et le type des activités et événements organisés par l'Eglise pour prendre au sérieux le caractère liquide de la société ambiante. Ces remèdes ne s'attaquent qu'aux symptômes et non à la racine du mal.

Or, la source de la crise que traverse notre Eglise est spirituelle⁴. Ce que nos contemporains attendent est de savoir quel est le message, la mission de l'EERV dans ce monde sans cadre de référence; d'entendre sur quelle foi, sur quelles convictions elle s'appuie dans cette société liquide.

Ce n'est qu'en retrouvant les fondements d'une foi commune⁵, annoncée clairement, que l'Eglise sera audible auprès de nos contemporains et qu'elle pourra espérer une augmentation de ses vocations ministérielles, du nombre de ses bénévoles et de l'intensité de leur engagement.

Pour renforcer ses liens avec la société vaudoise, avant d'agiter de grandes idées conceptuelles et visionnaires qui devront être définies par des experts avant d'être mises en œuvre dans des réseaux vaporeux qui émergeront dans l'avenir, l'EERV doit faire fructifier les liens existants⁶. Les paroisses, les ministres et les laïcs engagés sont impliqués, ou ont l'occasion de l'être, dans un grand nombre de manifestations, groupes et associations de la société civile. L'Eglise doit encourager ces initiatives, soutenir ces démarches, coordonner ces efforts.

Dans mon village, les enseignantes de l'école primaire, soutenues par plusieurs mamans et villageois, organisent une saynète de Noël jouée par les enfants. Cette dernière est présentée dans l'église du village, lors d'une cérémonie où une place est faite tant aux cantiques qu'au message du pasteur. Inutile de dire que la salle est comble et la sympathie pour cette initiative forte; la Municipalité s'y associe en offrant vin chaud, gâteaux et friandises à la sortie.

Notre paroisse, desservant sept communes et autant de lieux de culte, ne nous semble manifester qu'un intérêt poli pour cette manifestation, et sans doute pour les trois ou quatre fêtes similaires dans les autres villages. Ne serait-il pas au contraire utile de proposer à ces bénévoles un soutien pour organiser un repas pour remercier les participants et leurs parents, un appui pour une autre manifestation à un autre moment de l'an-

née? La paroisse ne pourrait-elle pas adapter ses activités destinées à ces enfants (Eveil à la foi et Culte de l'enfance) pour y intégrer plus fortement cette manifestation, en cherchant avec les bénévoles et parents concernés ce qui inciterait certains à participer non seulement à la saynète, mais à d'autres activités spirituelles? Evidemment, cela impliquerait d'avoir non pas un mais deux, trois, quatre, peut-être sept programmes d'activités partiellement différents; d'autres obstacles pratiques ne manqueraient pas.

Nous ne pouvons affirmer que ce projet-ci est réalisable, mais nous sommes persuadés que ce type de réflexions pourra déboucher, dans chaque paroisse, concrètement et rapidement, sur de nouvelles activités accueillant de nouvelles personnes.

C'est cette manière de penser et d'agir qui nous semble, ecclésiologiquement et pratiquement, la plus féconde, la plus solide, pour répondre aux défis de la société liquide.

Olivier Klunge

¹ Cf. le *Rapport non décisionnel concernant les dotations au Synode du 4 mars 2017* ou le dossier de *Réformés* N° 6 de mai 2017.

² Cf. P. Glardon/E. Fuchs, *Turbulences*, 2011, p. 9.

³ *Rapport sur les dotations*, p. 5.

⁴ Cf. P. Glardon/E. Fuchs, *Turbulences*, 2011, pp. 263 et 295; notre article «Une Eglise multitudiniste», *La Nation* n° 1906, 14 janvier 2011.

⁵ Actuellement, même les *Principes constitutifs*, pourtant minimaux, adoptés en 2005, ne semblent plus être reconnus comme tels.

⁶ Le Conseil synodal le fait d'ailleurs fort bien, à son niveau, avec le monde politique, cf. V. Hort, «Le 14 avril 2017», *La Nation* n° 2070, 12 mai 2017.

Transversalité

Il aura fallu plusieurs séances au Conseil d'Etat pour décider de ne rien changer à la répartition des départements entre ses membres, la nouvelle conseillère prenant simplement la place de la sortante. Mais qu'on ne s'y trompe pas: derrière l'apparent *statu quo*, le nouveau rattachement de certains services ou offices aux divers départements et le nouveau cahier des charges des conseillers d'Etat ne sont pas toujours anodins. On peut y voir un souci de meilleure cohérence, mais peut-être aussi le résultat d'une lutte de pouvoir.

Le maître-mot de l'affaire, c'est la transversalité. Mme Gorrite, transversale comme présidente, le sera aussi pour le dossier de la stratégie numérique de l'Etat. M. Maillard, depuis sa citadelle sanitaire et sociale, «assumera la responsabilité transversale de la politique sociale et d'insertion», ce qui devrait l'autoriser à mettre son nez dans le Service de l'emploi et les dossiers de l'assurance-chômage. Et M. Leuba, en contrepartie peut-être,

se voit bombardé responsable transversal de la politique d'innovation; comme on n'imagine guère qu'il s'occupe de l'innovation scolaire, policière, pénitentiaire, fiscale, culturelle (ils sont déjà deux sur ce terrain), sanitaire ou sociale, il se pourrait que son influence sur d'autres départements reste symbolique.

Dans un gouvernement collégial, la transversalité devrait être une évidence. Il peut être utile de désigner, pour telle ou telle matière qui ne relève pas typiquement d'un département, un pilote chargé de la coordination. Mais cela ne doit pas provoquer le mélange des compétences ou engendrer des structures supplémentaires. Or M. Maillard se dote d'une nouvelle «Direction de la cohésion sociale». Lui faut-il vraiment des agents en plus grand nombre pour mener sa politique, déjà fort efficace, de développement de l'Etat-providence? Ou a-t-il encore un camarade à caser?

J.-F. C.

En marche vers la voie unique

Dans 24 heures du 30 juin dernier, Mme Lyon, en tant que chef du Département de la formation et de la jeunesse sur le départ, livre ses ultimes réflexions, non dénuées de vantardises, sur l'école. A la question de la journaliste: «Vous auriez voulu une école à une voie. En voyant les problèmes que pose aujourd'hui une organisation à deux voies, n'était-ce pas utopiste?», la désormais ex-conseillère d'Etat répond: «Je pense que l'on arrivera de toute façon à ce système dans un certain nombre d'années. Ce sera encore une avancée pour l'égalité des chances.» Eh bien, voilà au moins qui est clair. Qu'en pensent les naïfs qui, lors de la campagne sur l'initiative Ecole 2010, s'imaginaient «faire une fin» sur la question scolaire en soutenant la LEO? Ce qu'ils ignoraient ou feignaient d'ignorer, c'est que la voie unique est l'horizon indépassable des réformistes égalitaristes; elle est inscrite en arrière-plan ou en filigrane de toutes les réformes qui se sont

succédé dans l'école vaudoise depuis plus de quarante ans.

Et aucun commentaire de Mme Lyon sur les difficultés actuelles liées à la voie générale, qui ne sont probablement que des «incidents de parcours» dans la grande marche de l'Histoire et vont être miraculeusement résolues par la voie unique; car, pour les réformistes, absolument rien d'autre ne compte que l'«avancée pour l'égalité des chances».

Dans peu d'années (sous l'ère Amarelle?), on nous assénera que le Canton de Vaud ne peut plus se payer une école à deux divisions (et à deux vitesses?), que les VSG sont discriminés et stigmatisés, qu'il y a d'ailleurs beaucoup d'élèves de la VSG qui sont aussi bons, voire meilleurs que les élèves faibles et même moyens de la VSB et enfin que les cantons qui ne séparent pas les élèves en filières obtiennent les meilleurs résultats.

Frédéric Monnier

Jura: et maintenant?

Aux yeux de nombreux Suisses, le Jura est un Clochemerle barbant. Les passions qui l'habitent étonnent. Le bobo qui juge l'univers à grands coups de cuiller à pot sans quitter ses pantoufles trouve tout cela « dépassé ». Comme quoi, rien n'est plus difficile à comprendre que les passions qu'on ne partage pas. Les fédéralistes sont placés pour le savoir.

Le fondement de la revendication jurassienne est de nature historique. Cet Etat du Saint-Empire germanique a été rattaché à la Suisse en 1815 et aurait voulu, dès le départ, former un canton de la Confédération. Le Congrès de Vienne en a décidé autrement et c'est ainsi qu'a été conclu le mauvais mariage avec Berne.

Au XIX^e siècle et dans la première moitié du XX^e, une immigration massive de campagnards bernois, attirés par les emplois industriels jurassiens et subventionnés par l'Etat de Berne pour le rachat de domaines agricoles, a modifié en profondeur la population dans la partie méridionale du Jura. Les descendants de ces immigrés sont restés, dans leur écrasante majorité, fidèles à leur canton d'origine.

Dès que la question de l'appartenance cantonale leur est posée, ils préfèrent donc leur patrie d'origine à leur patrie d'adoption, phénomène du plus grand intérêt pour la science politique. Quand la Confédération a imposé au canton de Berne une procédure permettant de restaurer la souveraineté jurassienne, le second a obtenu que les régions où ses ressortissants étaient majoritaires pussent faire sécession, ce qui s'est produit en 1975.

Aucun peuple du monde soumis à un tel traitement n'en serait sorti entier. Qu'on songe aux Etats nés de l'effondrement de l'URSS! Si les minorités russes, majoritaires dans certaines zones, avaient pu se séparer, que seraient les pays baltes, pour ne citer qu'eux? Tous auraient été mutilés. Comme le Jura. Et, sans doute, comme l'aurait été le canton de Vaud, si on lui avait appliqué de telles règles en 1815.

De ce fait, la réunification du Jura est un objectif idéal, dont la légitimité n'est pas soumise aux épisodes, aux événements, aux circonstances. Elle est fondamentale, même si sa réalisation pratique peut sembler utopique, et peut-être l'est-elle effectivement au regard du droit suisse tel qu'il est appliqué.

Nous touchons là un point essentiel: les Jurassiens se sont vu imposer des règles qui les lésaient, mais leur permettaient en même temps de créer un canton à territoire limité. Le réa-

lisme commandait de s'y plier de force, puisqu'on les obligeait à choisir entre liberté et unité. Chantage parfaitement immoral, comme la plupart des chantages de ce type, mais le refuser risquait de déboucher soit sur une violence aux conséquences imprévisibles, soit sur le néant. Le réalisme a prévalu.

De ce fait, si l'objectif idéal est intact, les voies pour l'atteindre sont pragmatiques. Elles ont permis de faire revenir Moutier dans son canton naturel. Peut-être sera-t-elle suivie par des communes voisines à brève ou moyenne échéance. Il est douteux qu'elle le soit par le reste du Jura-Sud, où la population d'origine bernoise est fortement majoritaire.

Cependant, il faut relever que si les descendants de ces campagnards bernois sont fidèles à leur canton d'origine, ils ont pour la plupart abandonné le dialecte de leurs ancêtres et sont devenus francophones. Dans leur vie quotidienne, ils ont des liens innombrables avec les Jurassiens, dont ils partagent le tissu économique, culturel, associatif. Ce qui fait d'eux des gens privés d'identité collective profonde, n'étant plus de vrais Bernois et n'étant pas devenus pleinement Jurassiens non plus. Font exception ceux d'entre eux qui ont épousé le Jura et sont du reste accueillis à bras ouverts, sans la moindre réticence. Mais ils ne forment pas la majorité.

Cela met les régions rattachées au canton de Berne dans une situation ambiguë, et pour tout dire difficile. Elles sont ultra-minoritaires dans un canton alémanique, exposées aux appétits de la ville bilingue de Bienne, laquelle entend en tirer pour elle-même un maximum d'avantages sans en payer le prix.

Craignant malgré tout un séparatisme latent et tenace, l'Etat bernois a accordé à sa minorité jurassienne un siège garanti au gouvernement. Il a par ailleurs institué une sorte de pseudo-parlement, sans le moindre pouvoir, une sorte de pacotille politique semblable aux verroteries que les conquitateurs offraient aux naturels d'Afrique ou des Antilles: ça ne coûte pas cher et ça amuse les peuplades exotiques. Pour le surplus, le sud du Jura est traité selon son poids, qui illustre la notion d'infiniment petit.

Le danger est réel que la région s'enfonce dans l'insignifiance et la léthargie, du fait d'une classe politique extrêmement faible, car recrutée en vertu de son allégeance au canton de Berne, et non pas de la stature de ses membres. En revanche, sur le plan culturel et économique, il existe en son sein des acteurs inventifs, dynamiques, volontaires, souvent séparatistes, mais pas seulement. Ces personnes pensent, à juste titre, former une communauté spécifique, distincte de l'ancien canton de Berne, même si son appartenance politique n'est pas remise en question pour le moment.

On entend parfois des Delémontains ou des Ajoulots se demander si les gens du Sud sont vraiment jurassiens. La réponse est NON sur le plan politique,

OUI sur tous les autres. De sorte que le canton du Jura, mais aussi les autonomistes du Jura méridional, ont devant eux une tâche à la fois difficile et nécessaire, à savoir cultiver l'identité (osons le mot!) de la région.

Ce qui signifie: veiller jalousement à son caractère francophone, entretenir un maximum de liens par-dessus la frontière cantonale, promouvoir les entreprises d'intérêt commun, cultiver la connaissance de l'histoire partagée si longtemps. Pour le Mouvement autonomiste jurassien, qui a mis depuis septante ans le combat politique au centre de son action, cela suppose une sorte d'*aggiornamento*, même si l'idéal d'unité constitue le socle de sa pensée. Cependant, une orientation mettant davantage l'accent sur les liens de toute nature unissant les Jurassiens, notamment sous l'angle culturel, devrait peu à peu prendre le dessus.

Il reste toutefois, pour les quatre ans à venir, une phase particulière, qui sera l'intégration réussie de Moutier au canton du Jura. Les premiers signes montrent que le gouvernement bernois, fidèle à ses pires traditions, se montrera vindicatif et voudra punir Moutier de son choix. Le Mouvement autonomiste n'a pas pour vocation de se substituer à

quelque acteur que ce soit. Mais il s'engagera politiquement et humainement pour faciliter le transfert.

On ne saurait passer sous silence la responsabilité de la Confédération dans les difficultés que Berne voudra créer par vindicte. Si elle perpétue ses traditions de Ponce-Pilate, renforcées peut-être par Simonetta Sommaruga, chargée du dossier bien qu'émanant du sérail politique bernois, la Confédération se rendra coupable de forfaiture. Il serait bon que les cantons suisses, romands en particulier, exigent du pouvoir fédéral qu'il joue son rôle d'arbitre loyal, qui consiste à protéger celui qui est dans son droit et à sanctionner celui qui le viole.

Dans le passé, l'égalité de traitement n'a pas été assurée. La Confédération helvétique, si prompt à régler les détails les plus minimes, avide de brouilles pour tyranniser ses citoyens, des poissons rouges aux sonnettes de bicyclettes, si avide de spolier les cantons de leurs pouvoirs résiduels sous couvert de moralisme gnan-gnan ou d'une efficacité aussitôt démentie par les faits, n'a jamais été pressée de taper sur les doigts du canton de Berne, quels que fussent les forfaits qu'il commettait.

Verra-t-on une nouvelle fois adoptées par «les deux Berne» les attitudes qui ont échoué avec constance? Et qui accroissent les difficultés au lieu de les aplanir?

Le pire n'est jamais sûr. Le meilleur encore moins.

Alain Charpilloz



Principe de précaution

Dans *Le Retour de Don Camillo*, le vieux docteur Spiletti tente de convaincre Nero, un militant communiste, que l'âme existe et que chacun en a une. «Si tu es sûr de ne pas l'avoir, ton âme, vends-la moi, je te l'achète!» L'affaire est conclue pour mille liras, et le communiste se moque: «Mille liras pour rien: la vieillesse vous a ramolli le cerveau...» Pourtant, plus tard, Nero, un peu gêné, va consulter un autre médecin en lui demandant de bien regarder s'il n'aurait pas «là, à l'intérieur, quelque chose qui n'y serait plus...» Préoccupé, perturbé, vaguement malade, il finit par retourner vers le docteur Spiletti pour lui rendre les mille liras en déclarant: «L'affaire est annulée et chacun reprend son bien.»

LE COIN DU RONCHON

Cet épisode nous est revenu à l'esprit il y a environ un mois, lorsque la direction du CHUV, à Lausanne, a découvert avec consternation que la chapelle de l'hôpital était régulièrement utilisée par des catholiques qui venaient y prier contre l'avortement. Une interdiction d'accès a aussitôt été prononcée et il a été décidé que

la chapelle serait fermée aux heures où ces prières devaient avoir lieu. On n'est jamais trop prudent, en effet. Mais ces mesures seront-elles suffisantes? La direction du CHUV est-elle consciente que certains intégristes sournois sont capables de prier n'importe où, sans remuer les lèvres et sans joindre les mains? A quoi les reconnaîtra-t-on? Cette dame derrière vous dans l'ascenseur, ce monsieur qui paie un ticket de parking, ces jeunes parents qui attendent dans le hall d'entrée: comment savoir s'ils ne sont pas en train de prier secrètement pour des causes beaucoup moins avouables que l'égalité hommes-femmes, la redistribution des richesses ou la protection de l'environnement? Seul Dieu pourrait les dénoncer, mais acceptera-t-il de collaborer?

Nous nous égarons. Nous sommes au XXI^e siècle, dans une société moderne, laïque et rationnelle où chacun sait que Dieu n'existe plus et que la prière n'est qu'une superstition sans aucun effet. Seulement voilà... Deux mille dix-sept ans de chrétienté semblent avoir laissé quelques traces de superstition même dans les esprits les plus modernes. Les prières n'ont aucun effet, sans doute, mais dans le doute, il vaut mieux les interdire et verrouiller la porte à double tour. On n'est jamais trop prudent!

La Nation

Rédaction

Jean-Blaise Rochat / Frédéric Monnier
CP 6724 1002 Lausanne

Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)
Fax 021 312 67 14

courrier@ligue-vaudoise.ch
www.ligue-vaudoise.ch

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges